



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

GARDIEN.NE.S VACATAIRES PRÉCARITÉ, TEMPS DE TRAVAIL ILLÉGAL OU NON RÉMUNÉRÉ : UNE SITUATION INACCEPTABLE QUI DOIT CESSER !!!

Stop à la vacation illégale et à la précarité des gardiens.ne.s !

Hormis les situations de remplacements ponctuels de gardiens titulaires pour lesquelles la Ville de Paris peut exceptionnellement justifier du recours à la vacation, **les centaines de situation où les collègues sont rémunéré.e.s à la vacation sur des postes fixes de gardien.ne.s de jour sont illégales**, et la Ville le sait bien ! Stop !

Le SUPAP-FSU revendique, voir [ICI](#), la titularisation des collègues de nationalité française ou communauté européenne en tant que gardiens logés ou non logés et la contractualisation en CDI des collègues qui ne peuvent pas être titularisé.e.s en raison de leur nationalité (transformation des 1 350 heures de vacations en contrat à 87% par exemple). Le statut particulier de la Ville de Paris ne permet pas les CDI à 100% sur des postes pouvant être pourvus par des fonctionnaires, mais uniquement des CDD (contrats à durée déterminée) qui sont une autre forme de précarité.

Stop au temps de travail illégal des gardiens.ne.s vacataires !

Non seulement la Ville de Paris est hors-la-loi en employant des vacataires sur des postes permanents, mais en plus elle contrevient, dans les grandes largeurs à la législation sur le temps de travail...et à son propre accord ARTT, voir [ICI](#) ! **Ça suffit. La Ville doit respecter la loi !**

En effet, des gardien.ne.s vacataires effectuent :

- **Des journées en continu illégales** (7h-19h par exemple) sans même une **pause de 20 minutes pourtant obligatoire dès 6 heures de travail consécutif** !
- **Des journées de plus de 10h illégales** (7h-19h sans pause, soit 12h/jour par exemple) ! Ces situations sont courantes en semaine mais aussi pour les agent-e-s mobilisé-e-s le samedi.
- **Des journées de plus de 12h d'amplitude illégales** (6h30-19h, soit 12h30 par exemple) !
- **Des semaines de plus de 48h illégales** (7h-19h sans pause sur 5 jours...ça fait 60h...et parfois le samedi en plus) !

Stop au temps de travail non rémunéré des gardiens.ne.s !

Nous avons également des remontées régulières de collègues non rémunéré.e.s pour le temps consacré à la remise des clefs et à la transmission des différentes consignes entre gardien.ne titulaire et gardien.ne vacataire assurant le remplacement. **Ce temps de travail doit être payé aux gardien.ne.s vacataires ! Pour les gardien.ne.s titulaires, il doit également y avoir rémunération en heures supplémentaires ou récupération en temps.**

Stop au temps de pause dans la rue !

Quand ils bénéficient d'une pause méridienne (chanceux.ses !), les collègues sont confronté.e.s à une autre difficulté, l'absence de lieu pour se reposer. Nous demandons à la DASCO de rappeler, notamment à notre partenaire Éducation Nationale, que **la salle des adultes doit rester accessible à l'ensemble des agent-e-s travaillant dans les écoles parisiennes.**

Stop aux rémunérations indécentes !

La Ville de Paris a honteusement rémunéré en dessous du minimum légal, des centaines de gardien.ne.s vacataires pendant des années ! **Il a fallu l'intervention de notre syndicat pour faire rétablir cette autre situation inadmissible et obtenir un rattrapage rétroactif sur 5 ans pour 1 156 collègues qui ont souvent perçu plusieurs milliers d'euros, voir [ICI](#).**

Nous avons obtenu pour 2021 une meilleure lisibilité de la fiche de paie, le taux de vacation étant bien affiché à **11,28 euros brut de l'heure** (SMIC horaire + 10%), voir [ICI](#).

Notre syndicat revendique désormais une valorisation conséquente de la rémunération des vacataires qui ne deviendraient pas titulaires ou contractuel.le.s ! La Ville de Paris peut faire beaucoup mieux que...le minimum légal !!!

Rappel APS annuelle et accès aux prestations AGOSPAP

Enfin, rappel, pour tous les collègues ayant travaillé plus de 910h en 2020, il est encore temps de transmettre à votre UGD un justificatif d'adhésion, pour l'année 2020, à un organisme de protection complémentaire (mutuelle, assurance, etc). **Ces prestations sont accessibles aux vacataires depuis 5 ans suite à l'intervention du SUPAP-FSU auprès de la DRH.**

Vous bénéficierez du forfait APS (Allocation Prévoyance Santé) annuel de 285 euros net et de l'ouverture des droits aux prestations AGOSPAP pour toute l'année 2021, voir [ICI](#).

Paris, le 17 février 2021

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>

Mail du syndicat : SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr